

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de la caserne d'Aurelle, 36 avenue de la Corse à
Marseille 13007 destinée à la construction du collège Gaston Defferre délocalisé.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2012, la Commission permanente a validé le principe de la reconstruction délocalisée du collège Gaston Defferre sur le site de la caserne d'Aurelle, propriété communale, située 36 avenue de la Corse à 13007 Marseille.

Au préalable, par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil municipal avait approuvé la cession, à l'euro symbolique, au profit du Département, de l'emprise foncière nécessaire à la construction du collège Gaston Defferre délocalisé, sur le site précité de la caserne d'Aurelle.

La parcelle concernée d'une contenance totale de 15 231 m² avec bâti pour 4 532 m², dont une partie sera conservée dans le cadre de la reconstruction du collège, est cadastrée 832 B 198.

La superficie du terrain nécessaire à l'implantation du collège est de l'ordre de 11 972 m². Les limites précises de cette emprise à céder au Département seront définies ultérieurement par un relevé de géomètre.

L'acquisition du site, à l'euro symbolique non recouvrable, sera concrétisée par un acte notarié.

Toutefois, préalablement, il convient de définir les modalités de cette transaction qui sont les suivantes :

Dans un premier temps, une convention autorisant le Département et ses prestataires, à accéder au site devra être établie entre les deux parties en vue de réaliser les diagnostics amiante, plomb, termites, voiries, réseaux accessibles, les diagnostics structurels dans les bâtiments, les diagnostics géotechniques, les reconnaissances de fondations du bâti et du mur d'enceinte, les sondages sur les menuiseries, les prélèvements sur les enduits des façades, un diagnostic des toitures et des charpentes.

En outre, la ville est informée que ce site fera également l'objet d'un diagnostic archéologique par l'INRAP.

Dans un deuxième temps, un protocole foncier sera conclu permettant au Département de prendre possession du site et de démarrer la phase travaux avec le décapage, le désamiantage, la démolition des bâtis non utilisés, la refonte des réseaux, le diagnostic d'archéologie de l'INRAP,...

L'acte définitif venant ensuite formaliser la transaction.

Compte tenu de l'urgence à démarrer cette opération, il est donc proposé de signer une convention permettant d'accéder au site, préalablement au protocole foncier et à l'acte définitif d'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL